

Délégation Finances Affaires Juridiques

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GREOLIÈRES

DECISION MUNICIPALE N° 27-2021

Vu l'article L 2122-22 du Cgct

Vu la délibération n° 2020-07 du 23 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation de diverses attributions dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

Vu l'alinéa 16 de cette même délibération qui délègue à monsieur le Maire, le droit d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Considérant que par courrier du 15/05/2021, le greffier en chef du tribunal administratif de Nice nous a informés d'une requête déposée par maître Nadine Leroy-Freschini , avocat au barreau de Grasse au nom des Consorts Maurel.

Considérant que cette requête vise l'annulation de la délibération n°06-2021 du 04 mars 2021 portant approbation du plan Local d'Urbanisme de la commune de Gréolières

Décide :

Article 1 : d'ester en justice dans l'instance visée ci-dessus ;

Article 2 : de désigner la Selas LLC et associés, siren 503 931 867, pour défendre la commune.

Fait à Gréolières le 25/05/2021

Le Maire

Marc Malfatto

